

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétudes face à la reprise partielle de l'activité des magasins IKEA Question écrite n° 28062

Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les risques auxquels les salariés du groupe IKEA France pourraient être exposés en cas de réouverture partielle de ses magasins. L'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a contraint IKEA à fermer l'ensemble de ses magasins accueillant du public. Pour autant, la législation actuelle permet au groupe de maintenir ses activités de vente par internet lorsque les commandes sont livrées au domicile du client ou que celui-ci se déplace pour la récupérer directement en magasin. Le groupe IKEA envisage donc de rouvrir une partie de son activité commerciale. Pour cela, des salariés pourraient être appelés à reprendre le travail dans ses différents centres logistiques et magasins. Or les syndicats s'inquiètent d'une possible mise en danger des salariés. En effet, à ce jour, aucune annonce concrète n'a été faite concernant la mise à disposition d'équipements de protection (masques, gel hydroalcoolique, gants) ou l'instauration de mesures de distanciation sociale permettant d'éviter tout risque de propagation de l'épidémie au sein de l'entreprise. Les articles vendus par IKEA n'apparaissent pas comme vitaux ou essentiels à la Nation. Par conséquent, M. le député s'inquiète quant au bien-fondé de cette reprise d'activité qui mettra en contact des dizaines de salariés, malgré le risque sanitaire que cela engendre. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre pour garantir la sécurité des employés d'IKEA et, par extension, de toutes les personnes avec qui ils sont en contact.

Données clés

Auteur : M. Alexis Corbière

Circonscription: Seine-Saint-Denis (7e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28062

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 avril 2020, page 2619 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)